

Accord de libre-échange Canada-États-Unis

Pourquoi cela, monsieur le Président? Si nos précédents et nos coutumes sont si clairs que vous deviez juger la motion recevable et ne pas obliger le gouvernement à fractionner le projet de loi, pourquoi ces députés n'ont-ils pas traité de la coutume et de l'usage? À mon avis, c'est parce que le nouveau Règlement permet dorénavant aux députés d'aborder autrement la teneur des motions et parce que ce projet de loi vous fournit un motif encore plus solide de rejeter les raisons avancées par l'opposition que vos devanciers pouvaient en avoir.

Nous avons eu une motion traditionnelle de deuxième lecture pour atteindre un seul objectif. Le fait que les députés se prononcent sur le principe du projet de loi ne crée pas de difficulté. C'est un projet de loi visant à donner suite à une entente commerciale. Une fois adopté en deuxième lecture, le projet de loi est renvoyé à un comité. Chaque parti est représenté au comité et peut changer ses représentants en tout temps. Le comité est habilité à faire comparaître des témoins et à entendre leurs témoignages.

Le mandat du comité ne consiste pas nécessairement à établir si chacune des dispositions du projet de loi sert les intérêts du Canada—en fait, la motion de deuxième lecture élimine cette possibilité—mais plutôt à se demander si la mesure législative et toutes ses dispositions donnent suite à l'accord commercial. Il lui appartient de déterminer si le projet de loi reflète fidèlement l'entente conclue avec un autre pays.

Des députés de l'opposition ont fait allusion au système américain. Avant la signature de l'entente, la Chambre a chargé un comité spécial de visiter toutes les régions du pays et de présenter aux Communes un rapport sur les principes de l'entente. L'entente a été signée il y a environ six mois. À la suite de la réforme parlementaire, dès ce moment-là 28 comités permanents de la Chambre auraient pu en aucun temps décider d'en examiner les dispositions fondamentales.

C'est ce que neuf comités américains ont fait. Cependant, l'opposition n'a pas demandé qu'un de nos 28 comités en fasse autant. Après six mois, la Chambre n'est même pas saisie d'un rapport sur les conséquences que l'entente pourrait avoir sur les responsabilités, les droits et les privilèges de nos comités permanents.

Dès que le projet de loi a été présenté en première lecture, tout comité permanent de la Chambre intéressé à sa teneur aurait pu commencer le processus d'enquête dont découle le rapport à la Chambre sur la substance du projet de loi. Sauf erreur, pas un seul député n'a demandé à un président de comité d'étudier les dispositions fondamentales de la mesure dont nous sommes saisis.

Les possibilités sont là. Si nous adoptons cette motion comme nous avons toujours adopté toutes les motions semblables, sans difficultés de procédure, le comité peut la modifier pour veiller à ce qu'elle soit conforme à l'accord. Quand elle reviendra à la Chambre, il sera possible à tous les députés de proposer la modification de chaque article, de chaque mot et de chaque virgule. Le système des comités législatifs nous

laisse toute la latitude nécessaire pour examiner à fond cette mesure.

Supposons que nous la subdivisions en vingt-sept projets de loi distincts qui iraient à 27 comités législatifs différents. Les membres de ces comités auraient la responsabilité de comprendre toutes les répercussions de cet imposant document avant d'examiner les dispositions destinées à le mettre en oeuvre. Il serait beaucoup plus logique et tous les députés seraient beaucoup plus satisfaits que le travail soit confié à un seul comité dont les membres comprendraient l'accord dans sa totalité et qui pourraient ainsi examiner les dispositions détaillées du projet de loi pour voir si elles conviennent pour mettre en oeuvre l'accord.

Il s'agit d'un seul sujet et d'un seul accord et nous devons le considérer dans sa totalité. C'est un traité qui découle de discussions. Quinze comités consultatifs centraux ont conseillé le gouvernement du Canada à ce sujet. Il y a eu des gains et des pertes des deux côtés. L'accord a été signé et il faut le respecter. Sa mise en oeuvre est prévue dans le projet de loi C-130. Ce débat doit porter non sur l'accord lui-même, mais sur sa mise en oeuvre tel qu'il a été signé et approuvé précédemment par la Chambre. Un seul comité qui comprend les nuances de l'accord et dont l'expérience et la compétence augmenteront au fur et à mesure qu'il avancera dans ses travaux s'acquitterait beaucoup mieux de cette responsabilité que plusieurs.

Après avoir écouté ce débat pendant presque trois heures, je crois fermement, monsieur le Président, que nous n'avons pas entendu grand-chose, particulièrement pendant la dernière heure, qui se rapporte à la règle de procédure dont nous discutons. On a plutôt tendance à parler du fond du projet de loi, mais le débat d'aujourd'hui porte sur la procédure. Je crois que vous êtes obligé de vous conformer aux précédents. Ce serait gaspiller le temps de la Chambre que de continuer cette discussion lorsqu'il est clair que la procédure doit être respectée. Autrement, on risquerait de plonger la Chambre dans un désordre complet.

M. le Président: Je remercie le député.

[Français]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je voudrais participer à ce débat sur la procédure, et je n'aborderai pas le contenu du projet de loi C-130, «Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique».

Monsieur le Président, nous de ce côté considérons que ce projet de loi dit omnibus est totalement inacceptable et, dans les quelques instants qui me sont donnés, je vais essayer, à l'appui de mon leader en Chambre, le député de Windsor-Ouest (M. Gray), et de bien d'autres députés de l'opposition qui ont fait valoir de bons arguments ce matin, de toucher à deux ou trois points que je considère fort importants au niveau de la procédure, du débat en cette Chambre et de l'étude d'une mesure législative que le gouvernement veut bien nous proposer.